

Ville de Beauharnois

19^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 4 octobre 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant QUORUM. Absent : Le conseiller Patrick Laniel.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-10-411 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-412 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant, soit :

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.6 Ratification de contrat – Honoraires professionnels – Conformité des soumissions – Appel d'offres LS-2016-07-033

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.1 Règlement numéro 2016-08-1 modifiant le Règlement numéro 2014-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.2 Règlement numéro 2016-09-1 modifiant le Règlement numéro 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois
- 2.3 Adoption des prévisions budgétaires 2016 – Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château
- 2.4 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 2016-07 de la Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château
- 2.5 Annulation de l'appel d'offres public – Services professionnels en architectures – Complexe aquatique familial extérieur – LS-2016-07-033
- 2.6 Autorisation de signature – Vente de lots vacants sur la rue Des Éclusiers (partie du lot 5 370 537)
- 2.7 Nomination – Représentants des municipalités de la Couronne Sud – Conseil d'administration du RÉSEAU
- 2.8 Autorisation de signatures – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1
- 2.9 Avis de motion – Règlement numéro 2016-11 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles
- 2.10 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d'Hydro Québec – Parties des lots 5 906 557, 5 906 558, 5 906 559 et 5 422 423
- 2.11 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d'Hydro Québec – Partie des lots 4 715 055, 5 890 673, 5 890 675 et 5 890 676
- 2.12 Avis d'expropriation pour fin de servitude d'utilité publique sur des parties du lot 5 360 919

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des communications – Circuit patrimonial
- 4.2 Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des communications
- 4.3 Autorisation de trajet – Course à pieds – École secondaire des patriotes-de-Beauharnois
- 4.4 Octroi de contrat – Contrat d'entretien de l'ascenseur – Bibliothèque municipale

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Annulation de l'appel d'offres public – Achat d'unités de tri sélectif – COM-2016-05-025
- 5.2 Modification – Résolution 2015-03-089 – Embauche d'une hortultrice – Service des travaux publics
- 5.3 Modification – Résolution 2016-03-097 – Octroi de contrat – Service d'ingénierie – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement – secteur Ouest (Lot 4 716 690)
- 5.4 Ratification de contrat – Déplacement de poteaux Bell Canada – Boulevard Cadieux
- 5.5 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 – HYG-2016-07-032
- 5.6 Résiliation de contrats – Norda Stello – Parc industriel de Beauharnois

Numéro 2016-10-412 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.7 Autorisation de signature – Prolongement du réseau d'alimentation électrique – rue de l'Aluminerie

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier l'architecture des bâtiments
- 6.2 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 700-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l'affectation urbaine (URB) afin d'insérer une affectation conservation (CONS)
- 6.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB)
- 6.4 Second projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18
- 6.5 Second projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations
- 6.6 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d'aliénation du lot 4 714 948 sis sur le rang Sainte-Anne
- 6.7 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 493-499, rue Charest – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volet 1
- 6.8 PIIA 2016-0016 – Immeuble sis au 530, rue Ellice

7.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 7.1 Autorisation de signature-Entente pour les services de gestion de la formation en incendie avec la MRC de Beauharnois-Salaberry

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

- ✓ Installation de panneaux d'arrêt au coin du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux ;

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-413 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux des séances des 6, 7, 20 et 28 septembre 2016 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-10-414 Règlement numéro 2016-08-1 modifiant le
Règlement numéro 2014-02 établissant le code
d'éthique et de déontologie des élus de la Ville
de Beauharnois**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois le 4 mars 2014 ;

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition devant être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Daoust lors de la séance du 20 septembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-08-1 modifiant le Règlement numéro 2014-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-10-415 Règlement numéro 2016-09-1 modifiant le
Règlement numéro 2012-06 établissant le code
d'éthique et de déontologie des employés de la
Ville de Beauharnois**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Attendu que le conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois le 4 décembre 2012 ;

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition devant être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Quevillon lors de la séance du 20 septembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2016-10-415	Règlement numéro 2016-09-1 modifiant le Règlement numéro 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois (suite)
---------------------------	---

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-09-1 modifiant le Règlement numéro 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-416	Adoption des prévisions budgétaires 2016 – Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
---------------------------	--

Attendu que la Ville de Beauharnois, conformément aux dispositions de la résolution numéro 2016-05-190, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016, a procédé à la signature de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beau-Château, également connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, en date du 4 mai 2016 ;

Attendu que le décret constituant la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, aussi connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, a été publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du 30 juillet 2016 (148^e année, n^o 31), sous le numéro 5415 ;

Attendu qu'en vertu de ce décret, la première assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale a eu lieu le mercredi 31 août, à 19 h 30, à la salle du conseil de Beauharnois ;

Attendu que lors de cette première assemblée, le conseil d'administration a adopté, par la résolution numéro 2016-008, les prévisions budgétaires pour l'année 2016 tel que présentées, pour des dépenses prévues d'un montant de 50 790 \$ et des revenus pour un montant équivalent à être générés par des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, tel que présentées, pour des dépenses prévues d'un montant de 50 790 \$ et des revenus pour un montant équivalent à être générés par des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-417 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 2016-07 de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay

Attendu que, lors de son assemblée tenue le mercredi 28 septembre 2016, le conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté à l'unanimité le règlement 2016-007 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 27 738 216 \$ et un emprunt de 27 738 216 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'exécution de travaux de construction des infrastructures de la Phase 1 de la régie » ;

Attendu qu'en vertu l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'approbation ministérielle requise pour l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à être contracté par une régie requiert l'approbation préalable de ce règlement par chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est favorable à la planification des travaux présentée par la régie intermunicipale et, de ce fait, à la procédure d'emprunt initiée par le conseil d'administration de celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil de la Ville de Beauharnois approuve le règlement numéro 2016-007 de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château intitulé « Règlement décrétant une dépense de 27 738 216 \$ et un emprunt de 27 738 216 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'exécution de travaux de construction des infrastructures de la Phase 1 de la régie ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-418 Annulation de l'appel d'offres public – Services professionnels en architectures – Complexe aquatique familial extérieur – LS-2016-07-033

Attendu l'appel d'offres public pour des Services professionnels en architectures dans le cadre du projet de complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Numéro 2016-10-418 Annulation de l'appel d'offres public – Services professionnels en architectures – Complexe aquatique familial extérieur – LS-2016-07-033 (suite)

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, deux (2) des trois (3) firmes ayant déposées une soumission ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant le prix ont été ouvertes :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	Pointage final	Rang
Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude atelier d'architecture inc.	418 800 \$	2,8653	1
Poirier Fontaine architectes inc.	670 550 \$	2,2370	2
J. Dagenais architecte et associés inc.	Enveloppe non ouverte	inconnu	Non applicable

Attendu qu'un avis légal a été demandé pour cet appel d'offres à l'effet d'un écart important au niveau du prix soumis et aussi que le soumissionnaire le plus bas détenait des informations qui n'avaient pas été transmises à tous les soumissionnaires ;

Attendu que suite à ce manquement, il y a lieu d'annuler le présent appel d'offres public et d'autoriser la responsable de l'approvisionnement de retourner en appel d'offres public en y apportant certaines modifications ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public 2016-07-033 pour des Services professionnels en architectures dans le cadre du projet de complexe aquatique familial extérieur et d'autoriser la responsable de l'approvisionnement de retourner en appel d'offres publics en y apportant certaines modifications.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-419 Autorisation de signature – Vente de lots vacants sur la rue Des Éclusiers (Lots 5 991 494 et 5 991 495)

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 8 janvier 2013, une entente avec Construction Voyer & Tremblay inc. (représentée par monsieur Michel Tremblay) ayant son siège au 2020, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5C2 relativement à des travaux d'infrastructures publiques sur les rues Hector-Trudel, Claire-Pilon et des Éclusiers ;

Numéro 2016-10-419 Autorisation de signature – Vente de lots vacants sur la rue Des Éclusiers (Lots 5 991 494 et 5 991 495) (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 23 décembre 2013, l'addenda numéro 1 rattachée à l'entente initiale avec Construction Voyer & Tremblay inc. relativement à la cession d'un terrain vacant portant le numéro de lot 5 991 495 et une partie de la rue des Éclusiers portant le numéro de lot 5 991 494, tel que défini à l'article 4.7 dudit addenda ;

Attendu qu'en échange et qu'à même cet addenda le promoteur s'était engagé à céder à la ville les lots vacants 5 252 237, 5 252 238, 5 252 239 et 5 252 240 dont la ville s'est déjà portée acquéreur le 19 août 2014 par la résolution numéro 2014-08-274 ;

Attendu que Construction Voyer & Tremblay désire se porter acquéreur de ce lot vacant dès maintenant ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois procède à la vente des lots 5 991 494 et 5 991 495 à Construction Voyer & Tremblay inc. (représentée par monsieur Michel Tremblay) ayant son siège au 2020, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5C2.
- **Que** le lot 5 991 494 étant une partie des Éclusiers sera rétrocédé à la ville lorsque celle-ci sera terminée et qu'un certificat d'acceptation finale des travaux aura été délivré par un ingénieur.
- **Que** le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ladite vente.
- **Que** cette vente soit faite pour la somme de un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-420 Nomination – Représentants des municipalités de la Couronne Sud – Conseil d'administration du RÉSEAU

Attendu qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RÉSEAU) ;

Attendu le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud ;

Numéro 2016-10-420

Nomination – Représentants des municipalités de la Couronne Sud – Conseil d’administration du RÉSEAU (suite)

Attendu que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l’unanimité, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l’un à l’Est et l’autre à l’Ouest, et qu’ils se désignent respectivement deux représentants ;

Attendu qu’un consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l’Est de la Couronne Sud ;

Attendu qu’un consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l’Ouest de la Couronne Sud ;

Attendu qu’en vertu de la Loi, les municipalités locales des couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution de leur conseil respectif ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

-

D’entériner les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d’administration du RÉSEAU, soit :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la municipalité de Sainte-Julie.
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la municipalité de Beloeil.
- Monsieur Donat Serres, maire de la municipalité de La Prairie.
- Monsieur Claude Haineault, maire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-421

Autorisation de signatures – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1

Attendu que le 29 juin 2016, le gouvernement du Québec et la Société d’habitation du Québec (SHQ) ont alloué à l’OMH de Beauharnois, 4 nouvelles unités dans le cadre du Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1 ;

Attendu que cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2016-10-421 Autorisation de signatures – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1 (suite)

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois dans le cadre du Programme supplément au loyer – Marché privé – SL1.

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise l'OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à assumer 10 % des coûts.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-422 Avis de motion – Règlement numéro 2016-11 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2016-11)

Numéro 2016-10-423 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec – Parties des lots 5 906 557, 5 906 558, 5 906 559 et 5 422 423

Attendu l'acte d'échange intervenu entre la Ville de Beauharnois et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon le 23 août 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de Beauharnois sous le numéro 22 562 311 ;

Attendu qu'aux termes dudit acte d'échange, la Ville de Beauharnois s'engage à intervenir auprès d'Hydro-Québec, de concert avec l'acheteur, afin que les immeubles soient bénéficient d'un service d'électricité, de gaz naturel et à signer toutes servitudes nécessaires à la réalisation de ce service ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec, Société en commandite, Société Telus Communications sur les parties des lots 5 906 557, 5 906 558, 5 906 559 et 5 422 423 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec, Société en commandite, Société Telus Communications sur les parties des lots 5 906 557, 5 906 558, 5 906 559 et 5 422 423 et tout autre document s'y afférent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-424 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d’Hydro-Québec – Partie des lots 4 715 055, 5 890 673, 5 890 675 et 5 890 676

Attendu l’acte de vente intervenu entre la Ville de Beauharnois et Quartier Espace 30 inc. le 22 décembre 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de Beauharnois sous le numéro 22 052 454 ;

Attendu qu’aux termes dudit acte de vente, la Ville de Beauharnois s’engage à intervenir auprès d’Hydro-Québec, de concert avec l’acheteur, afin que les immeubles soient bénéficiers d’un service d’électricité, de gaz naturel et à signer toutes servitudes nécessaires à la réalisation de ce service ;

Attendu qu’il y a lieu d’autoriser le maire et la greffière à signer l’acte de servitude en faveur d’Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec, Société en commandite, Société Telus Communications sur les parties de lots 4 715 055, 5 890 673, 5 890 675 et 5 890 676 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de servitude en faveur d’Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec, Société en commandite, Société Telus Communications sur les parties de lots 4 715 055, 5 890 673, 5 890 675 et 5 890 676 et tout autre document s’y afférant.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-425 Avis d’expropriation pour fin de servitude d’utilité publique sur des parties du lot 5 360 919

Attendu que la ville doit obtenir une servitude pour l’installation de services d’utilité publique (Hydro-Québec) sur des parcelles du lot 5 360 919 du cadastre du Québec ;

Attendu que les discussions pour l’obtention d’une servitude de gré à gré n’ont pas permis d’entente avec le propriétaire ;

Attendu l’urgence de procéder aux travaux d’installation des services d’utilités publiques susmentionnés ;

Attendu que la ville doit en conséquence procéder par expropriation de servitude conformément à la *Loi sur l’expropriation* ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De procéder** à l’expropriation pour fins de servitude d’utilité publique des parcelles nécessaires à l’installation de services d’utilité publique (Hydro-Québec) du lot 3 360 919 du Cadastre du Québec, appartenant à Quonta Holdings Ltd et de mandater la firme d’avocats Rancourt Legault Joncas snc afin de procéder à telle expropriation et à toutes mesures judiciaires appropriées afin de permettre les travaux dans les plus brefs délais vu l’urgence de la situation.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-426 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016 au montant de 3 345 118,48 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2016-10-427 Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications – Circuit patrimonial

Attendu l'adoption de la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois en 2016 ;

Attendu la volonté de la ville de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine Beauharlinois, favoriser le rayonnement touristique et culturel ;

Attendu la nécessité de réaliser l'action 3.5 du plan d'action de la politique culturelle « Créer et mettre en place un circuit patrimonial ;

Attendu les démarches entreprises avec le ministère de la Culture et des Communications pour réaliser une entente de développement culturel ;

Attendu que par cette entente, le ministère de la Culture et des Communications investi 50 % du coût du projet, soit 23 000 \$;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise monsieur Éric Brunet, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.
- **Que** la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier pour assurer le suivi et la réalisation du projet.
- **Que** la Ville de Beauharnois investisse une contribution financière d'un montant égal au ministère, soit 23 000 \$ (plus les taxes applicables) pour réaliser les actions prévues dans l'Entente de développement culturel 2016-2017, dont la réalisation est prévue en 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-428 Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications

Attendu l'adoption de la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois en 2016 ;

Attendu la volonté de la ville de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine Beauharlinois, favoriser le rayonnement touristique et culturel et d'établir la bibliothèque comme pôle d'attraction culturelle auprès des citoyens ;

Attendu les démarches entreprises avec le ministère de la Culture et des Communications pour réaliser une entente de développement culturel ;

Attendu que par cette entente, le ministère de la Culture et des Communications investi 50 % du coût du projet, soit 8 200 \$;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise monsieur Éric Brunet, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.
- **Que** la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier pour assurer le suivi et la réalisation du projet.
- **Que** la Ville de Beauharnois investisse une contribution financière d'un montant égal au ministère, soit 8 200 \$ (plus les taxes applicables) pour réaliser les actions prévues dans l'Entente de développement culturel 2016-2017, dont la réalisation est prévue en 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-429 Autorisation de trajet – Course à pieds – École secondaire des patriotes-de-Beauharnois

Attendu la tenue d'une nouvelle activité de course à pied par l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois ;

Attendu le volet participatif et la promotion des saines habitudes de vie de cette activité ;

Attendu la demande de soutien logistique (barricades, cônes, tables, signalisation, etc.) et du soutien opérationnel (Service de police, de sécurité incendie et des Premiers Répondants) pour l'activité qui aura lieu le 13 octobre 2016 ;

Attendu le dépôt d'un trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'approuver le trajet proposé afin d'établir le lien avec le Service de police ;

**Numéro 2016-10-429 Autorisation de trajet – Course à pieds – École
secondaire des patriotes-de-Beauharnois (suite)**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise le trajet déposé et qu'elle s'engage à soutenir l'organisation de l'évènement dans les demandes déposées.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-10-430 Octroi de contrat – Contrat d'entretien de
l'ascenseur – Bibliothèque municipale**

Attendu les travaux de rénovation du centre communautaire et de la bibliothèque ;

Attendu l'aménagement d'un nouvel ascenseur dans la bibliothèque dont la garantie s'est terminée le 31 juillet 2016 ;

Attendu l'offre de service du fabricant, Kone inc., pour un contrat d'entretien d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} août 2016, au montant mensuel de 265 \$ (avant les taxes) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'entretien de l'ascenseur de la bibliothèque à Kone inc., ayant son siège au 3330, rue de Miniac, Montréal (Québec) H4S 1Y4 au montant de 265 \$ (plus les taxes applicables) par mois pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} août 2016.
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-10-431 Annulation de l'appel d'offres public – Achat
d'unités de tri sélectif – COM-2016-05-025**

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat d'unités de tri sélectif afin de remplacer les poubelles uniques devant être installés à la Place du Marché, les rues Ellice et Saint-Laurent et le boulevard Cadieux ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Numéro 2016-10-431 Annulation de l'appel d'offres public – Achat d'unités de tri sélectif – COM-2016-05-025 (suite)

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que les critères de sélection sont le style recherché, le prix, la garantie offerte, la fiabilité, la durabilité et la résistance du produit et l'entretien ;

Soumissionnaires	Montant avant taxes	Option 1 Assemblage et installation	Option 2 Gravure	Option 3 Étiquettes
Corporation Norme internationale inc.	56 100 \$	1 980 \$	N/A	N/A
	39 600 \$			
	72 600 \$			
Les industries B.R. Métal inc.	54 450 \$	6 105 \$	4 950 \$	660 \$
	56 925 \$			
	44 550 \$			
Tessier Récréo-Parc inc.	139 392 \$	3 894 \$	2 772 \$	1 881 \$
	110 583 \$			
	N/A			
Jer-B-Syl inc.	77 924,80 \$	3 795 \$	1 089 \$	1 358,28 \$
	N/A			
	N/A			
Equiparc Manufacturier d'équipement de parcs inc.	82 137 \$	3 750 \$	N/A	4 818 \$
	N/A			
	N/A			
Joyal Groupe Expert conseil inc.	79 860 \$	1 980 \$	2 211 \$	N/A
	69 960 \$			
	N/A			

Attendu que les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter un prix pour chaque option qui font l'objet d'une évaluation distincte et présenter jusqu'à trois (3) modèles différents ;

Attendu que le comité de sélection n'a pas analysé les soumissions car aucun modèle proposé ne rencontrait les exigences du devis technique ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public pour l'achat d'unités de tri sélectif COM-2016-05-025 et d'autoriser la responsable de l'approvisionnement de retourner en appel d'offres publics en y apportant certaines modifications.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-432 Modification des conditions d'embauche de l'horticultrice – Service des travaux publics

Attendu la résolution 2015-03-089 adoptée le 10 mars 2015 octroyant le poste d'horticultrice au sein du Service des travaux publics, à madame Johannie Langevin à raison de trente (30) semaines par année ;

Attendu les nombreux projets horticoles et autres tâches diverses au Service des travaux publics ainsi que dans les divers services cols bleus ;

Numéro 2016-10-432 Modification des conditions d'embauche de l'horticultrice – Service des travaux publics (suite)

Attendu la charge de travail, il y a lieu de modifier la résolution afin que madame Langevin soit embauchée à l'année et non seulement trente (30) semaines par an ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De modifier** les conditions d'embauche de madame Johannie Langevin, horticultrice au sein du Service des travaux publics pour cinquante-deux (52) semaines par année à compter du 3 octobre 2016.
- **Que** les autres conditions énumérées à la résolution numéro 2015-03-089 demeurent inchangées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-433 Modification – Résolution 2016-03-097 – Octroi de contrat – Service d'ingénierie – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement – secteur Ouest (Lot 4 716 690)

Attendu la résolution numéro 2016-03-097 adoptée le 1^{er} mars 2016 octroyant le contrat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 pour la construction d'une nouvelle conduite de refoulement afin de relier la station de pompage des Vestiges directement aux étangs aérés à la firme d'ingénieurs EXP au montant de 14 490 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'ajouter que la Ville de Beauharnois confirme, auprès du MDDELCC, son engagement à leur transmettre, au plus tard soixante (60) jours après la fin de travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De modifier** la résolution numéro 2016-03-097 afin d'ajouter que la Ville de Beauharnois confirme auprès du MDDELCC, son engagement à leur transmettre, au plus tard soixante (60) jours après la fin de travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-434 Ratification de contrat – Déplacement de poteaux Bell Canada – Boulevard Cadieux

Attendu la résolution 2014-06-189 adoptée le 3 juin 2014 autorisant la directrice générale à signer une convention d'installation d'un réseau de distribution aérien avec Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que les servitudes de passage à enregistrer ultérieurement sur le boulevard Cadieux ;

Attendu que les travaux de déplacement de poteaux de Bell Canada ont été effectués et qu'une facture au montant de 48 916,62 \$ (avant taxes) a été transmise ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **De ratifier** les travaux de déplacement de poteaux de Bell Canada effectués sur le boulevard Cadieux au montant de 48 916,62 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-435 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 – HYG-2016-07-032

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)
Norclair inc. 1900, rue Cunard, bureau 200 Laval (Québec) H7S 2B2	807 213,05 \$
Groupe Mécano inc. 894, rue Bergar Laval (Québec) H7L 5A1	813 820,25 \$
Constructions Valrive inc. 536, rue Gaétan Salaberry-de-Valleyfield (Qc) J6S 0A7	922,637.00 \$
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2	961,160.00 \$
Le Groupe LML Ltée 360, boul. du Séminaire nord, suite 22 Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J3B 5L1	1,079,094.00 \$

Numéro 2016-10-435 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 – HYG-2016-07-032 (suite)

Attendu la recommandation de la firme d'ingénieurs exp d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la mise aux normes des postes de pompage – Lot 2, à Norclair inc., ayant son siège au 1900, rue Cunard, bureau 200, Laval (Québec) H7S 2B2 au montant de 807 213,05 \$ (plus les taxes applicables) et ce, sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC.
- Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-436 Résiliation de contrats – Norda Stello – Parc industriel de Beauharnois

Attendu la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis de construction et surveillance des travaux du nouveau parc industriel de Beauharnois à Roche Ltée, Groupe-conseil (aujourd'hui connu sous le nom de Norda Stello) au montant de 345 000 \$ (avant taxes) ;

Attendu la résolution 2016-01-017 adoptée le 12 janvier 2016 octroyant le contrat pour la préparation des plans et devis d'intégration souterraine ainsi que la surveillance des travaux à Roche Ltée, Groupe-conseil (aujourd'hui connu sous le nom de Norda Stello) au montant de 60 305 \$ (avant taxes) ;

Attendu que la firme Norda Stello fait défaut d'exécuter la fin de ce contrat, il y a donc lieu d'annuler immédiatement le résiduel des travaux à effectuer, octroyés par les résolutions numéros 2012-08-277 et 2016-01-017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De résilier** les contrats et d'annuler immédiatement le résiduel des travaux à effectuer octroyer par les résolutions numéros 2012-08-277 et 2016-01-017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-437 Autorisation de signature – Prolongement du réseau d'alimentation électrique – rue de l'Aluminerie

Attendu qu'il y a lieu de prolonger le réseau électrique sur la rue de l'Aluminerie afin d'alimenter les luminaires ;

Numéro 2016-10-437 Autorisation de signature – Prolongement du réseau d'alimentation électrique – rue de l'Aluminerie (suite)

Attendu l'estimé de Hydro-Québec au montant de 9 638 \$ (avant taxes) et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer un engagement, au nom de la Ville de Beauharnois, à assumer les coûts de ces travaux ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer l'engagement de la Ville de Beauharnois à assumer les coûts, au montant de 9 638 \$ (plus les taxes applicables) pour le prolongement du réseau électrique sur la rue de l'Aluminerie afin d'alimenter les luminaires.
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-438 Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier l'architecture des bâtiments

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande vise à modifier l'article 4.27 « GÉNÉRALITÉS » qui porte sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments pour toutes les classes d'usages et toutes les zones de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que cette modification vise à retirer l'autorisation pour les usages industriels d'avoir des constructions accessoires de forme mi-ovale, parabolique ou cylindrique ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juin 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 août 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 6 septembre 2016 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire le 22 juillet 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

Numéro 2016-10-438 **Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier l'architecture des bâtiments (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier l'architecture des bâtiments, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-439 **Second projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande vise à assurer la pérennité de la vocation commerciale au centre-ville ;

Attendu que la demande vise à ajouter des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 septembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les grilles des usages et des normes des zones HC-125, HC-127 et HC-204 en y ajoutant des dispositions spéciales afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-440 Second projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'une des limites de la zone CO-18 cause préjudice à l'occupant du 21, rue Hector-Trudel (lot 5 252 262) à l'effet qu'il ne peut implanter aucune construction accessoire sur son terrain ;

Attendu qu'une des limites de la zone CO-18 ne rend pas justice à la réelle valeur écologique du milieu ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19 et CO-18 ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 septembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le second projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-441 Avis de motion – Projet de règlement numéro 700-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB)

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB).

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 700-04)

Numéro 2016-10-442 **Avis de motion – Projet de Règlement numéro 700-03 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 700, tel qu’amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l’affectation urbaine (URB) afin d’insérer une affectation conservation (CONS)**

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement du Plan d’urbanisme numéro 700, tel qu’amendé, aux fins de modifier la limite actuelle de l’affectation urbaine (URB) afin d’insérer une affectation conservation (CONS).

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 700-03)

Numéro 2016-10-443 **Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d’aliénation du lot 4 714 948 sis sur le rang Sainte-Anne**

Attendu la demande d’autorisation de lotissement et d’aliénation de monsieur Michel Savage, propriétaire du 60, rang Sainte-Anne adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que la propriété est actuellement utilisée à des fins agricoles ;

Attendu que la demande a pour effet de vendre une partie du lot 4 714 948 sis sur le rang Sainte-Anne ;

Attendu qu’en vertu de l’article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l’avis d’un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d’urbanisme ;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que cette demande n’affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que cette demande n’affectera pas les possibilités d’utilisation à des fins agricoles du lot ;

Attendu que le lot est situé sur le rang Sainte-Anne et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles, de fermes et de quelques résidences unifamiliales isolées ;

Attendu que l’autorisation de cette demande n’aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que cette demande n’engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Numéro 2016-10-443 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d’aliénation du lot 4 714 948 sis sur le rang Sainte-Anne (suite)

Attendu que cette demande n’affectera pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole qui serait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que cette demande n’aura aucun effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que cette demande n’aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l’agriculture ;

Attendu que cette demande n’aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que cette demande n’aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisé par une faible densité d’occupation ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D’appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur Michel Savage, propriétaire du 60, rang Sainte-Anne, de lotissement et d’aliénation du lot 4 714 948, sis sur le rang Sainte-Anne ainsi que d’informer celle-ci que la demande est conforme à la réglementation municipale et qu’elle répond aux critères d’analyse des demandes présentées à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-444 Octroi d’une subvention – Immeuble sis au 493-499, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volet 1

Attendu le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu le dépôt d’une demande de subvention relative au volet commercial pour la propriété sise au 493-499, rue Ellice ;

Attendu que la demande vise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal ;

Attendu que le coût total des rénovations de la façade s’est élevé à 73 225 \$;

Attendu la recommandation d’accorder une subvention de 25 000 \$ pour le remplacement du revêtement extérieur représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

Attendu que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2016 ;

Numéro 2016-10-444 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 493-499, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volet 1 (suite)

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 25 000 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 493-499, rue Ellice dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine volet commercial, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-10-445 PIIA 2016-0016 – Immeuble sis au 530, rue Ellice

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste en la réfection complète du bâtiment principal pour de la brique semblable à celle existante, en l'aménagement de la galerie ayant front sur la rue Richardson et au remplacement du chapeau de toit de la galerie ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2016-0016 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 21 septembre 2016 sous sa minute CCU-2016-09-065 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU, à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 530, rue Ellice qui consiste en la réfection complète du bâtiment principal pour de la brique semblable à celle existante, en l'aménagement de la galerie ayant front sur la rue Richardson et au remplacement du chapeau de toit de la galerie.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Attendu que selon l'action 14 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque, la MRC et les autorités locales doivent travailler conjointement afin de s'assurer le respect des normes édictées dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* ;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait le 12 décembre 2014, la mise sur pied d'un « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » ;

Attendu que lors de l'annonce dudit programme, le MSP a convenu que les MRC seraient chargées de répertorier l'ensemble des profils de formation des effectifs des services de sécurité incendie (SSI) afin de transmettre un dossier régionale identifiant les besoins en terme de formation ;

Attendu que par la résolution numéro 2015-01-023, le conseil des maires a confirmé le rôle attribué à la MRC pour l'administration du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » en plus d'autoriser la MRC à tenir un registre centralisé de formation ;

Attendu qu'aux termes d'une entente conclue le 30 juin 2015, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) confiait à la MRC de Beauharnois-Salaberry, le mandat de dispenser certaines des formations de son programme ;

Attendu qu'il est nécessaire de conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de convenir des modalités liées à la gestion, à l'administration, à la planification et à l'organisation desdites formations ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale de la Ville de Beauharnois à signer avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente portant sur la gestion de la formation en sécurité incendie.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- ✓ Installation de panneaux d'arrêts au coin du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.
- ✓ Collecte des déchets aux deux semaines reportée au mois de novembre, une erreur s'est glissée dans le calendrier. Un message SAM a été envoyé pour aviser les citoyens.
- ✓ Journée portes ouvertes à la caserne le 9 octobre.
- ✓ Retour des conférences " Les grands voyageurs " Guillaume Lévesque-Sauvé sera le premier conférencier pour parler de son voyage au Japon.

Période de questions

➤ **Linda Leboeuf et autres intervenants**

Elle porte plainte sur le commerce de bateaux situé sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Dagenais. Ce commerce génère beaucoup de nuisances au voisinage : bruit excessif des moteurs, odeurs nauséabondes, huile, eaux sales et intimité. Trois autres personnes interviennent dans ce dossier, dont une dame qui possède trois immeubles dans ce secteur. Elle mentionne qu'elle est sur le point de perdre un locataire à cause de ce commerce. **Réponse** : Le maire explique que ce commerce a fait l'objet d'un permis, cet usage est conforme au règlement de zonage par droits acquis, que la ville est intervenue pour les nuisances et qu'un inspecteur retournera voir le propriétaire du commerce.

➤ **Richard Éthier, secteur est**

Il demande à quel moment les panneaux d'arrêts seront installés sur le chemin de la Beauce à l'intersection du boulevard Cadieux. **Réponse** : Les panneaux devraient être installés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports d'ici le début du mois de novembre.

➤ **Nathalie Deschamps**

Elle félicite le conseil sur la présentation de la séance. Elle demeure sur la rue Pierre-Jean-Perrin et cette rue est très mal éclairée. Il y a trois mois, Hydro-Québec a installé un poteau mais il n'y a toujours pas de luminaire. Elle demande la raison pour laquelle la ville n'installe pas de lampadaires plus esthétiques. **Réponse** : Monsieur Gaëtan Dagenais explique qu'il a discuté avec des résidents de ce secteur car à l'époque chaque propriétaire devait installer un lampadaire sur sa propriété et le tenir éclairé ce qui n'est pas fait. Afin de régler cette situation un nouvel éclairage sera effectué par Hydro-Québec. Le maire explique que pour installer des lampadaires plus esthétiques, ceux-ci seraient aux frais des propriétaires, ceux de Hydro-Québec sont sans frais. Seuls les nouveaux projets de développement font l'objet de lampadaires esthétiques car ils sont exigés par la ville et se sont les promoteurs qui en assument les frais. La ville envisage modifier tout l'éclairage pour du DEL.

Elle indique que le sentier piétonnier est dans un mauvais état, entre autre il y a un arbre qui gêne la visibilité du sentier, il est mal éclairé et il y a une section qui a fait l'objet de réparation par la ville, il y a toujours un cône sur place. **Réponse** : Cette demande sera prise en charge.

➤ **Michel Thibault, Journal Le Soleil**

Il demande si le règlement d'emprunt de la régie Sports et Loisirs Beau-Château pourra faire l'objet d'une demande de référendum par les citoyens. **Réponse** : Le maire explique que non, si les citoyens veulent s'opposer à ce règlement ils doivent signifier leur intention auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui lui à son tour prendra la décision s'il y aura la tenue d'un référendum ou pas.

➤ **Laurette Mackey**

Elle félicite le conseil pour son initiative d'honorer monsieur Albert Laberge pour la mise en valeur de ses œuvres. Elle encourage la ville à continuer dans ce sens car il y a d'autres personnes de la ville qui mériteraient cet hommage. Elle s'informe sur l'avancement du dossier du Kathryn Spirit. **Réponse** : Le maire explique que les dernières nouvelles proviennent de la députée fédérale Anne Minh-Thu Quach à l'effet que le ministre Heurtel aurait confirmé que les travaux débuteraient à l'automne. Il a demandé un échéancier détaillé mais n'a pas encore obtenu de réponse.

Numéro 2016-10-447 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière